



**LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC RENVOIE LA BALLE AU PARLEMENT:
L'HONORABLE CHANTAL MASSE SE FIE À LA PRÉSOMPTION QUE LE
GOUVERNEMENT SE CONFORMERA À LA CONSTITUTION**

Montréal, 20 juin 2017 – La Cour supérieure du Québec a rejeté une requête pour prolonger le délai fixé pour le Parlement afin d'éliminer les dispositions de la *Loi sur les Indiens* jugées discriminatoires envers les descendants de femmes autochtones. Néanmoins, l'honorable Chantal Masse souligne qu'elle demeure disponible pour entendre une autre requête avant la date butoir du 3 juillet, permettant ainsi dans les faits au gouvernement et au Sénat de parvenir à un accord quant au projet de loi litigieux.

Le mois passé, le Sénat a amendé un projet de loi mis de l'avant par la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, Carolyn Bennett, au motif qu'il n'éradiquait pas toutes les formes de discrimination. Toutefois, sur recommandation de Bennett, le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord a retranché du projet de loi les amendements proposés, la semaine dernière. Compte tenu de l'ajournement des travaux de la Chambre le 23 juin et de ceux du Sénat, le 30 juin, les deux chambres parlementaires font face à une impasse.

Dans une décision rendue sur le banc, l'honorable Chantal Masse a jugé qu'il est hors de question que le Tribunal s'ingère dans une dispute entre la Chambre des communes et le Sénat.

En 2015, la juge Masse a déclaré dans l'affaire *Descheneaux*, portée devant les tribunaux par trois membres de la communauté des Abénakis d'Odanak, que les règles d'inscription adoptées en 1985 afin de rendre la *Loi sur les Indiens* conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* ont pour effet de discriminer ceux qui tirent leur ascendance autochtone d'une ancêtre femme plutôt que d'un ancêtre homme. Elle a déclaré les dispositions invalides en vertu de la *Charte*, mais laissé au gouvernement jusqu'au 3 février 2017 pour les amender.

Après que le gouvernement ait déposé le projet de loi S-3 en octobre 2016, le comité sénatorial a suspendu ses débats et demandé à la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada de consulter les Premières Nations quant aux iniquités fondées sur le sexe dont le projet de loi ne tient pas compte. Ainsi, le gouvernement a dû demander une extension à la Cour, qui lui a offert jusqu'au 3 juillet, bien que la juge Masse ait rappelé que rien n'empêchait celui-ci d'agir plus rapidement.

Après avoir spécifié à la Cour que le projet de loi retournerait devant le Parlement au début du printemps et serait adopté avant le 23 juin, le Département des Affaires autochtones et du Nord Canada a attendu jusqu'au 8 mai pour en saisir le Sénat. Dans son jugement de ce jour, la juge Masse a noté qu'il était désormais impossible que le projet de loi soit adopté pour le 23 juin.

La semaine dernière, le gouvernement a dit à la Cour n'avoir aucune intention de demander une prorogation de délai, bien qu'il puisse le faire plus tard, si nécessaire. Par conséquent, la Juge Masse a constaté que les demandeurs Abénakis ont dû se résigner à déposer la requête eux-mêmes.

Dans sa décision rendue aujourd'hui, la juge Masse a rappelé qu'après avoir perdu en 2009 dans *McIvor* et les amendements effectués aux règles d'inscriptions en 2010, les procureurs du gouvernement ont mentionné à la Cour Suprême du Canada que le Parlement amenderait la *Loi sur les Indiens* « de façon à se conformer aux dispositions de la Constitution ». Or, elle a souligné que, plutôt, la portée limitée de ces amendements est ce qui a mené au jugement

Descheneaux et au désaccord actuel entre le Sénat et la Chambre des communes quant à l'ampleur du projet de loi S-3.

La juge Masse s'est expressément réservé le droit d'entendre une autre requête afin de prolonger le délai avant qu'il n'expire le 3 juillet.

- 30 -

Information:

David Schulze, avocat dschulze@dionneschulze.ca, Tel (bureau): 514-842-0748, cell: 514-235-8860